

Conseil d'administration

25 avril 2020

Visio conférence de 9h à 11h30

Présents : Fabrice ARCAS, Christelle ASTRE, Florence BASCOU, David BENNET, Sylvie BESNIER, Damien BONDON, Michaël BOUTINES, Yannick BOUYSSONNIE, Thierry BROUSSES, Florence CASTELLI, Jean-Pierre CLOT, Serge DAGADA, Yvan DELBOSC, Jean-Philippe DUBEDOUT, Samuel DUFES, Henri DUGES, Jean-Pierre ESTEYRIE, Hanane FATHI-CROSLAND, Annick LANNELUC-SANSON, Caroline LEMARCHAL, Nadine MERCADIER, Eric PALOMO, Aurélien SALVADOR, Corinne SCHLEGEL, Myriam SOULES, Françoise TUXAGUES, Sylvie UHMANN

Excusés : Jean-Pierre CEZERA, Jean-François MANGIN

Absents : Lucille RESPLANDY

Invités présents : Michel HUC, Joëlle QUILLIEN

Invités professionnels : Sandrine BOULESTEIX, Jacky BRUN, Thomas DECLERCQ, Vincent GRIVEAU, Maxence LASSALLE, Patrick TEYSSIER

Professionnel excusé : Hamid FATHI

Ordre du jour

1. Validation du PVCA 9 novembre 2019
2. Portée à connaissance des évolutions législative et réglementaire dans le cadre de la crise d'urgence sanitaire en matière de gouvernance et de gestion
3. Élection dirigeant(e)s au conseil d'administration
4. Dates d'AG : révision décisions du 9 novembre 2019
5. AG FFHB : désignation président de la ligue pour voter aux AG électroniques
6. Procédures spécifiques d'organisation des compétitions
7. CMCD : non application des décisions de la saison 2019-2020
8. Commission Territoriale de Discipline : changement du président
9. Informations diverses

1. Adoption PV du CA du 09/11/2019

Vote* > **Adopté à l'unanimité**

2. Evolutions législative et réglementaire dans le cadre de la crise d'urgence sanitaire en matière de gouvernance et de gestion

Point d'informations sur les ordonnances permettant aux instances associatives d'adapter la prise de décision par la réunion à distance même quand celle-ci n'est pas expressément prévue par les statuts.

Rappel des ordonnances du 25 mars permettant la mise en place de réunions des instances par le biais d'outils numériques. Ce dispositif a permis que le Bureau Directeur, le Comité Directeur, le Conseil du Territoire

* à main levée

se réunissent pour la vitalité du fonctionnement associatif de la ligue.

Vu les règles sanitaires, il est nécessaire de se prononcer sur la formalisation d'AG électronique à questions fermées sur la validation du passé. A préciser lors d'un point à l'ordre du jour.

Point d'informations de recours à l'activité partielle suite à la fermeture des établissements de la Ligue. Suite à l'arrêt des activités, la fermeture des établissements, une première partie de travail à distance a été organisée sur une période de quasiment 4 semaines.

Après le constat de la forte diminution des activités de la ligue, une demande d'activité partielle à compter du 1^{er} avril 2020 a été réalisée auprès de la DIRECCTE.

Consultation et avis favorable du CSE
Planification hebdomadaire de l'activité.

Personne parmi les salariés n'a été touché directement par l'épidémie.

Activité salariée globale fin avril fait apparaître une activité partielle de 50%.

3. Élection dirigeant(e)s au conseil d'administration

Candidatures soumises au vote électronique pour les 2 places restant à pourvoir.

Vote > **Michel HUC élu à l'unanimité**

Vote > **Joëlle QUILLIEN élue à l'unanimité**

Bienvenue aux nouveaux administrateurs.

4. Dates d'AGs : révision de la décision du 9 novembre 2019

AG ORDINAIRE

Mise en œuvre d'un format d'AG électronique permettant de valider le passé et l'essentiel du fonctionnement de la structure associative et les incidences vers les clubs, notamment la prise en compte de schémas spécifiques de compétitions.

A noter qu'après entretien entre Michaël BOUTINES et le Commissaire Aux Comptes, nous devons sécuriser le processus et réduire la prise de décisions à des décisions simples au regard de l'absence de débats contradictoires possible par essence même du fonctionnement administratif. D'où l'intérêt d'utiliser un prestataire extérieur qui permet de qualifier un processus déjà validé de mise en place de vote à distance par un dispositif électronique : fluidité et traçabilité pour les participants à l'assemblée générale, légitimer la décision prise collectivement et éviter des initiatives de recours.

En parallèle, au regard des délais réglementaires de dépôt de candidatures et l'incidence des dates de tenue des assemblées générales des comités départementaux, nous avons la possibilité une réduction de ce délai qui permettrait d'organiser sur une période optimisée l'ensemble des renouvellements des instances pour accompagner la relance générale de l'activité handball auprès des clubs.

L'ordre du jour prévisionnel pourrait être le suivant, après vérification du quorum et des clubs autorisés à prendre part au vote (délais à prendre en compte sur la mise à jour des comptes clubs avant d'ouvrir le vote) :

- Bilan Moral
- Bilan Financier 2019
- Bilan d'activités saison 2019-2020
- Bilan projet immobilier nouveau siège social
- Schémas spécifiques des compétitions 2020-21
- Projet de budget 2020

* à main levée

- Modification statutaire et réglementaire particulière sur les délais dans le cadre de la procédure électorale

AG ELECTIVE

Report à une date ultérieure à partir du 1^{er} septembre. Vu qu'une AG électorale nécessite une présence physique d'un nombre important de personnes (près de 200) et les interdictions en cours, même les mesures transitoires en préparation (mesures de déconfinement) ne pourront pas répondre à ce besoin, les membres du conseil d'administration prennent en compte la situation.

Modalités et calendrier seront à faire valider dans le cadre d'une prochaine séance du conseil d'administration.

S. UHMANN propose qu'après l'envoi du dossier d'AG un temps de débat préliminaire soit organisé sous forme de visioconférences et de quelques jours de forum avant de procéder au vote en AG.

Selon M. BOUTINES des présentations sur le modèle de celles de la CTOC pour les règles des championnats et les classements, envoyées avant l'AG, seraient plus adaptées.

Le conseil d'administration

Confirme la tenue de l'AG ordinaire le 27 juin sous un format électronique.

Vote* > **Adopté à l'unanimité**

Décide de reporter l'assemblée générale électorale au regard des règles sanitaires en vigueur sur une période débutant à compter du 1^{er} septembre 2020

Vote* > **Adopté à l'unanimité**

5. AG FFHB : désignation du président de la ligue pour voter aux AG électroniques

Proposition que Michaël BOUTINES représente la ligue lors des votes électroniques auprès de la FFHB.

Vote* > **Adopté à l'unanimité**

6. Procédures spécifiques d'organisation des compétitions

Rappel des étapes de la démarche de concertation régionale :

1. Echanges entre la COC FFHB et les acteurs du territoire pour définir la position commune de la FFHB sur l'arrêt des compétitions et ses conséquences

2. La COC de la ligue a ouvert un débat interne participatif afin de décliner les principes retenus par la FFHB au niveau régional et territorial et en associant les comités départementaux ; chaque étape a fait l'objet de validation intermédiaire du bureau et du comité directeur.
 3. Présentation aux clubs des principes et schémas de compétitions retenus par une note et l'organisation de visioconférences.
 4. Officialisation des résultats de la saison 2019-2020 et demande de confirmation individuelle de chaque club.
 5. Validation générale de ce règlement spécifique de compétitions pour cette fin de saison et la suivante
- Vu les décisions de la CTOC en date du 28 mars, 31 mars et 4 avril 2020 ;
Vu les points d'étape successifs du comité directeur en date du 30 mars et 6 avril ;
Après présentation auprès des clubs du 9 avril au 15 avril ;

Considérant les décisions prises par la FFHB avec application à toutes les structures (ligues et comités) :

- Arrêt de toutes les compétitions amateurs à la date du 11 mars.
- Arrêt de la coupe de France nationale – régionale – départementale à la date du 11 mars.
- Aucun titre National ne sera délivré dans les compétitions gérées par la FFHB.
- Pas d'année blanche pour ne pas léser des équipes dans leur objectif d'accession
- Augmentation du nombre d'accessions et diminution du nombre de relégations sans modifier le schéma de compétition et sans inflation de clubs qui provoquerait la saison suivante un grand nombre de descente par poule.
- Règles de classements : sur la base des classements à la dernière journée jouée
 - Dans les poules où certaines équipes n'ont pas le même nombre de matchs, prise en compte, pour le classement, du ratio nombre de points sur nombre de rencontres jouées ;
 - Dans le cas d'une égalité à 2 équipes, c'est le Goal-Average particulier qui s'appliquera ;
 - Dans le cas d'une égalité à 3 équipes ou plus, c'est le ratio du Goal-Average particulier entre les équipes concernées qui s'appliquera.
- Dans les championnats en deux phases, le classement de la 2^{ème} phase ne peut être pris en compte que si, à minima, tous les matchs « Aller » se sont déroulés. Si tel n'est pas le cas, le classement à prendre en compte pour les accessions et relégations est celui de la fin de la 1^{ère} phase
- Quand des clubs issus de poules différentes doivent être classés, les critères suivants sont pris en compte dans l'ordre :
 - Place dans la poule (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, ...)

- Puis ratio nombre de points sur nombre de matchs joués en 1^{ère} phase
- En cas d'égalité, ratio goal-average général sur nombre de matchs joués en 1^{ère} phase
- Dans les poules où les clubs ont été sanctionnés au titre de la CMCD de points de pénalité, qui sont appliqués en fonction du nombre de matchs dans la poule sur toute la saison, il faut calculer le ratio points de pénalité sur rencontres jouées pour ajuster notre classement
- Pas de sanction sportive pour les clubs qui refuseraient l'accession ou demanderaient à descendre.
- Le championnat -18G France est confirmé à 72 équipes comme prévu.
- Le championnat -17F France passe à 96 équipes en 2020/2021, au lieu de 72 comme prévu.
- Report de l'obligation d'avoir un entraîneur autorisé sur le banc en -17F et -18G France à la saison 2021/2022
- Pas de CMCD pour la saison 2019-2020

En conséquence, La Ligue décide d'appliquer scrupuleusement les décisions de la FFHB décrites ci-dessus et confirme :

- Aucun titre de Champion Régional ne sera délivré pour la saison 2019/2020
- La Ligue propose plus d'accessions que prévues et moins de relégations quand cela est possible
- Les décisions prises viennent modifier les schémas de compétitions validés en assemblée générale
- Les clubs qui refuseraient un niveau de jeu ne seront pas sanctionnés la saison suivante

Vote* > Adopté à l'unanimité

(arrivée d'Eric Palomo)

Après présentation de Fabrice ARCAS, Président de la CTOC, le conseil d'administration valide les schémas particuliers suivants :

Résolution n°1

Les Championnats Seniors Régionaux
Le nombre d'accessions en Championnats de France (N2F et N3M) est déterminé par la FF Handball. Pour rappel 2 par catégorie.

LES CHAMPIONNATS FEMININS

- En championnat N3F, le nombre de relégations prévues dans les schémas est de 3. La CTOC a proposé une diminution du nombre de relégués pour le réduire à 2.
- Ce niveau de jeu passera de 16 équipes à 20 équipes pour la saison 2020/2021.

* à main levée

- Par conséquent, ce sont 6 équipes de PNF qui rejoindront la N3F au lieu de 3 initialement prévu.
- De plus, en PNF, compte tenu des accessions statuées en décembre 2019 (début de la 2^e phase), seules des relégations étaient prévues. Il a été décidé d'en proposer 16 au lieu de 20.

F. Arcas précise qu'il y a encore du travail en cours car il va y avoir plus de descentes en fin de saison donc des précisions règlementaires à écrire.

LES CHAMPIONNATS MASCULINS

- En PNM, une seule rétrogradation a été proposée au lieu de 3 initialement prévues.
- Le nombre d'équipes de PNM sera augmenté pour passer de 24 à 30 équipes pour la saison 2020/2021.
- Au lieu de 4 accessions d'Excellence M à PNM, la CTOC a proposé 8 accédants.
- De même, cette augmentation du nombre d'accessions permet à 12 équipes au lieu de 6 d'accéder du Championnat Territorial Interdépartemental au Championnat Excellence M.
- 2 équipes sont reléguées du Championnat Régional au Championnat Territorial Interdépartemental
- En cas de refus d'une équipe d'évoluer à un niveau de jeu déterminé, les repêchages se feront dans l'ordre de classement et conformément au Règlement en vigueur.

En cas de refus du niveau de jeu par un club : pas de sanction, il pourra accéder saison d'après.

Vote* > Adoptée à l'unanimité

Résolution n°2

Les Championnats Jeunes Régionaux
Propositions d'aménagements des divisions hautes dans tous les championnats jeunes

LES CHAMPIONNATS GARCONS

- La 1^{ère} Division -18, jusqu'à présent disputée en 1 seule phase, se jouera en 2 phases avec une augmentation du nombre d'équipes, pour passer de 20 à 42 pour la 1^{ère} Phase.
F. Arcas : l'objectif est d'avoir les meilleures équipes au plus haut niveau.
- Cette catégorie sera réorganisée en 3 niveaux de jeu en 2^{ème} phase, pour permettre une meilleure pyramide de niveau et limiter ainsi les déplacements dans les Divisions les plus basses le nombre d'équipes augmentant de ce fait
- Pour les -17G, il a été convenu de conserver le même format que les années précédentes, avec candidature des clubs qui souhaitent y participer. Les équipes qui ont obtenu leur maintien sur le terrain, 11 au total,

* à main levée

pourront présenter un collectif pour la saison 2020/2021. Le nombre d'équipes n'excèdera pas 20.

- Au niveau des -15G D1, la 1^{ère} phase sera augmentée pour passer à 24 équipes au lieu de 12. Ont été retenues les équipes qui ont gagné le niveau de jeu sur le terrain, auxquelles ont été ajoutées des équipes proposées par les Comités.
Précision F. ARCAS : Impossible de sortir 2 équipes de -13 à la date d'arrêt des championnats. Les comités ont été sollicités pour donner les équipes ayant le meilleur potentiel. CTOC a laissé le maintien à celles qui l'avaient gagné sur le terrain même si non proposées par comité.
- En 2^{ème} phase et pour répondre aux contraintes liées aux déplacements, la Commission a décidé d'augmenter le nombre d'équipes de D1 (2^{ème} Phase) de 8 à 16.

LES CHAMPIONNATS FILLES

- Pour rappel, il a été convenu la suppression du championnat -18F pour la saison prochaine, avec généralisation du niveau -17F et création du niveau -20F (sur 4 années d'âge) avec possibilité de surclasser les filles de 2005 pour les clubs qui n'ont pas d'équipes en -17.
- Pour le niveau -20F, les clubs peuvent s'inscrire s'ils le souhaitent. Le championnat et les schémas seront établis, en fonction du nombre d'équipes participantes. Cependant, le principe de poules géographiques, sur les 2 phases, a été avancé par la Commission. Possibilité d'un schéma territorialisé pour première saison, 2 niveaux de jeu sur des critères géographiques pour tester dans un premier temps.
- Pour le niveau -17F, la CTOC propose la création d'une D1 à 28 équipes, constituée des meilleurs collectifs issus des -18, -17, -15 de la saison et des -15 de la saison précédente. Ce championnat se jouera également en 2 phases, avec une D1 à 16 équipes en 2^{ème} phase. 2 niveaux de jeu sont envisagés (D1/D2).
- Pour les -15F, la D1 (1^{ère} phase) sera composée de 36 équipes (au lieu de 18) qui ont obtenu leur niveau de jeu sur le terrain, auxquelles sont ajoutées des équipes identifiées et classées par les Comités. A l'issue de la 1^{ère} phase, la D1 sera constituée de 24 équipes. 3 niveaux de jeu seront maintenus.

S. Dagada précise que les 4 années d'âges sont permises dans les règlements car -20 n'est pas championnat de jeunes, pas non plus un championnat senior soumis à la CMCD. Vraiment un championnat pour récupérer 1 maximum d'effectif. F. Arcas rajoute qu'il n'est pas non plus soumis aux règles de brûlage.

Vote* > Adoptée à l'unanimité

Résolution n°3

Les Championnats Jeunes Nationaux

- Les équipes des Poules Hautes du Championnat de France sont automatiquement proposées pour évoluer au Niveau National, conformément aux Règlements de nos Championnats.
- Les équipes classées premières des Poules Basses ne peuvent pas être proposées directement au niveau National car la 2ème Phase n'a pas pu être prise en compte dans le classement, conformément aux décisions fédérales.
- Les Règlements Régionaux prévoient des barrages de fin de saison pour l'accession au Championnat de France jeunes.

LES QUALIFIÉES FILLES

- Dans les schémas revus par la FF Handball, la Ligue Occitanie bénéficie de 4 places pour les accédants au Championnat de France, qui ajoutées aux 4 équipes maintenues porte à 8 représentants de la Ligue Occitanie, à ce niveau de jeu.
- Des simulations de barrages ont été faites en prenant en compte les meilleurs collectifs des -18 France, -17F, -15F de la saison et des -15F de la saison précédente, comme le stipulent nos Règlements.
- Un système de classement des 8 équipes retenues a été fait en prenant chacun des 4 critères qui ont été cités plus haut.
- Les équipes ont donc été classées de 1 à 8, dans chaque catégorie, et ces points ont été ajoutés pour obtenir un classement général, qui a permis de déterminer les 4 accédants.

JP Clot : Dispositif à 96 équipes proposé par F. Arcas est un intermédiaire entre les 112 actuelles et les 72 proposées par la FFHB.

Le classement combine les résultats sportifs pondérés par des critères du travail sur la filière et pas seulement sur une année d'âge.

Narbonne pourrait être repêché.

LES QUALIFIÉS GARÇONS

- Dans les schémas revus par la FF Handball, la Ligue Occitanie bénéficie de 3 places pour les accédants au Championnat de France, qui ajoutées aux 4 équipes maintenues porte à 7 représentants de la Ligue Occitanie, à ce niveau de jeu.
- Des simulations de barrages ont été faites en prenant en compte les meilleurs collectifs des -18 France, -17M, -15M de la saison et des -15M de la saison précédente, comme le stipulent nos Règlements.
- Un système de classement des 8 équipes retenues a été fait en prenant chacun des 4 critères qui ont été cités plus haut.

* à main levée

- Les équipes ont donc été classées de 1 à 8, dans chaque catégorie, et ces points ont été ajoutés pour obtenir un classement général, qui a permis de déterminer les 3 accédants.

JP Clot : une bonne représentation de l'Occitanie sur les championnats de France avec 7/72 pour les garçons et 8/96 pour les filles, signe d'un bon niveau, en hausse.
Travail de la CTOC effectué avec Marianne et JP Cezera.

Vote* > Adoptée à l'unanimité

Résolution n°4

Adaptation des règlements

Le Conseil d'Administration donne mandat à la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions pour adapter les règlements et bâtir un calendrier des compétitions régionales en fonction des nouvelles organisations d'une part, et des mesures sanitaires d'autre part.

M. Boutines rappelle qu'une inconnue demeure qui est la date de reprise effective du secteur amateur. Il faut envisager l'adaptation des formules entre aujourd'hui et la date d'AG ordinaire à laquelle elles seront soumises. Les modalités étant précisées, les adaptations viendront sur les formules en fonction du calendrier.

C. Schlegel : l'incertitude de la reprise risque d'engendrer une temporisation pour les inscriptions, l'afflux de licence pourrait s'en voir retardé. Il faudra adapter les dates d'engagement des équipes.

F. Arcas indique que le calendrier sera bâti à rebours avec 1 ou 2 scénarios supplémentaires. Même si certains clubs ne savent pas dans quel niveau de jeu ils veulent s'inscrire, la CTOC a besoin d'une base pour extrapoler.

Le schéma proposé est la configuration optimale.

JP Clot : le démarrage des championnats sera sans doute plus tardif que la saison précédente.

Vote* > Adoptée à l'unanimité

Résolution n°5

Péréquation

Calcul des péréquations kilométriques et d'arbitrage en fonction des déplacements et des arbitrages réellement effectués.

F. ARCAS : le calcul sera fait au plus juste de ce qui s'est réellement déroulé.

Vote > Adoptée à l'unanimité

7. CMCD : non application des décisions de la saison 2019-2020

La saison sportive 2019-20 n'ayant pas pu aller à son terme pour cause de crise sanitaire Covid-19, de nombreux clubs ne pourront pas satisfaire aux diverses exigences de la CMCD :

- le nombre d'arbitrage requis ne sera pas atteint faute de matchs
- des diplômes ne seront pas attribués, des formations ayant été suspendues ou reportées à la saison 2020-21.

Vu le caractère exceptionnel de la situation :

Le conseil d'administration valide la proposition de la CT Statuts et Réglementation de non application du dispositif des points de pénalités sur l'ensemble des championnats régionaux et territoriaux soumis à l'exigence d'une CMCD pour la saison en cours, n'engendrant aucun points de pénalités pour la saison 2020-21.

La FFHB a supprimé la CMCD 2019-2020.

M. Boutines rappelle que certaines sessions de formation ont dû être décalées.

S. Boulesteix précise que les inscriptions ont été prises en compte mais les sessions ne pourront pas toutes se terminer avant l'été. Les modules où il y a beaucoup de « péda » ne pourront avoir lieu que fin août début septembre.

Les points de pénalités CMCD 2018-2019 ont été recalculés proportionnellement aux matchs effectués.

[Vote*](#) > **Adopté à l'unanimité**

8. Commission Territoriale de Discipline : changement du président

Proposition d'élection de Yannick BOUYSSONIE à la place de Thierry BROUSSES en qualité de Président de la CT Discipline.

En amont du vote, T. Brousses précise que les décisions rendues dont les dates de suspension devaient être effectuées sur la période de confinement et de fin de saison sont reportées à la saison prochaine.

[Vote électronique](#) >

Y. Bouyssonie est élu à l'unanimité

T. Brousses : la commission a adapté son fonctionnement en conséquence des directives liées à l'épidémie. 3 commissions à venir.

M. Boutines : la prise de fonction de Y. Bouyssonie sera effective à partir du 30 avril prochain.

9. Informations diverses

* à main levée

Calendrier des prochaines sessions du conseil d'administration :

Samedi 23 mai 2020 de 9h à 11h en présence du Commissaire aux Comptes avec notamment la présentation du bilan comptable 2019, affectation du résultat et débat d'orientations budgétaires, et du bilan d'activités.

Le projet de budget sera amené à évoluer en fonction des orientations budgétaires intégrant le Plan de relance de l'activité au bénéfice des clubs.

Aussi un autre CA sous le même format (2h un samedi matin) est à prévoir qui validera le budget qui sera présenté en AG. Il se tiendra dans les 15 premiers jours de juin.

Championnats

F. Arcas vient d'être informé que l'entente Frontignan/Agde ne part pas en championnat de France féminin.

Frontignan se met en entente avec le HBF3M et c'est Narbonne qui accède au championnat de France.

Recrutements Pôles Espoirs

S. Boulesteix confirme que le concours d'entrée au **Pôle Féminin** ne se déroulera pas avec des épreuves sportives. Un courrier a été envoyé aux familles pour les informer d'un recrutement sur dossier :

1. prise en compte du parcours de détection sur les compétitions Occitanie + avis CTF + prise d'informations auprès des clubs d'origine pour les jeunes filles venant d'une autre région.
 2. Sélection puis entretien individuel en visioconférence
 3. Liste définitive
- Il y a 93 candidatures.

J. Brun pour le **Pôle masculin** indique un ralliement à la méthode de recrutement du Pôle féminin, les 250 candidats représentant un effectif trop important pour espérer maintenir des épreuves sportives.

La liste sera constituée « sans prise de risque ».

P. Teyssier demande que les effectifs soient légèrement revus à la hausse, l'évaluation des jeunes en Pôle n'étant pas terminée, et ce pour ne pas risquer de se priver d'un jeune à potentiel.

M. Boutines rappelle que le cahier des charges fixe le nombre maximal de jeunes par site.

Groupe de travail Beach handball

Pour N. MERCADIER, ce projet pourrait permettre une reprise de l'activité handball avant celle des championnats, selon les directives qui seront en vigueur pour le dé-confinement.

P. Teyssier : le travail effectué actuellement ne sera pas vain, même si les conditions ne permettent pas de mettre en place un tournoi cet été.

Ressources Humaines


H. DUGES interroge S. Boulesteix sur le recours aux CTF car il doit compléter l'emploi du temps à destination de la Direccte.

S. Boulesteix attend les comptes rendus pour organiser la suite de la formation. Elle ne sollicitera pas les CTF

départementaux sur le mois d'avril mais courant du mois de mai.

M. Boutines évoque les recrutements Ligue et Comités et le débat à venir en Bureau Directeur sur de nouvelles approches de recrutement dans la gestion du court et du moyen terme.

Michaël BOUTINES
Président



Florence BASCOU
Secrétaire Générale

